



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°250 SPÉCIAL**

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture du Nord / Cabinet du préfet / direction des sécurités

- . arrêté du 19 septembre 2023 portant interdiction de la conférence organisée par l'association catholique des Hauts de France et animée par CIVITAS, le mardi 19 septembre 2023 à 19h15 à la salle municipale de la cité familiale de Lambersart

Arrêté portant interdiction de la conférence organisée par l'association catholique des Hauts de France et animée par CIVITAS, le mardi 19 septembre 2023 à 19h15

à la salle municipale de la cité familiale de Lambersart

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord

Préfet de la Région Hauts-de-France

Préfet du Nord

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L211-1 à L211-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'événement organisé par l'association catholique des Hauts de France le mardi 19 septembre 2023 à 19h15 dans la salle municipale de la cité familiale de Lambersart au cours duquel Alain ESCADA, président du mouvement nationaliste et catholique CIVITAS, va tenir une conférence sur le thème « *le rôle du mondialisme dans la culture de la mort* » ;

Vu la mise en demeure adressée par courriel à monsieur le maire de Lambersart le 19 septembre 2023 tendant à interdire cet événement se déroulant dans une salle municipale ;

Considérant que l'objet de cet événement devrait permettre au président de CIVITAS de présenter ses théories sur la « *remigration* » dans une actualité marquée par l'arrivée massive de migrants sur l'île de Lampedusa en Italie ;

Considérant les propos tenus récemment lors de l'université d'été de CIVITAS du 29 au 31 juillet 2023 en Mayenne par M. HILLARD, conférencier, qui préconisait de revenir au régime « *d'avant la naturalisation des juifs en 1791* » parce que celle-ci « *aurait ouvert la porte à l'immigration* » ;

Considérant que ces propos sont qualifiés d'incitation à la haine raciale et ont fait l'objet d'une saisine du procureur de la République par le ministre de l'Intérieur ;

Considérant que les membres de CIVITAS sont connus pour perturber régulièrement des événements qui ne correspondent pas à leur courant de pensée ;

Considérant la procédure de dissolution engagée par les services centraux du ministère de l'Intérieur à l'encontre de l'institut CIVITAS ;

Considérant que CIVITAS mentionne sur son site internet demander : « *l'abrogation de la loi de séparation des Églises et de l'État et le rétablissement du catholicisme comme religion d'État pour l'instauration du règne social du Christ Roi* », qu'en agissant de la sorte CIVITAS entend remettre en question les valeurs de la République, notamment du principe de laïcité ;

Considérant que la tenue de cet événement a été diffusée sur les réseaux fréquentés par les sympathisants de cette mouvance ;

Considérant qu'il existe un risque de contre-manifestation de la part des mouvements d'ultra-gauche lillois ;

Considérant que le maire de Lambersart n'a pas entendu faire usage de ses pouvoirs de police pour interdire cet événement dans une salle municipale ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité administrative de faire cesser ou empêcher la réitération des faits constitutifs de troubles publics et potentiellement de délits pénalement répréhensibles ;

Considérant la forte mobilisation des forces de sécurité intérieure, entièrement mobilisées sur la sécurisation de la coupe du monde de rugby dans le Nord et les visites officielles du Roi Charles III et du Pape François sur le territoire national ;

Sur proposition du directeur de cabinet;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'événement tendant à l'organisation d'une conférence sur le thème « *le rôle du mondialisme dans la culture de mort* » organisée par l'association catholique des Hauts de France et animée par CIVITAS, le mardi 19 septembre à 19h15, salle municipale de la cité familiale de Lambersart est interdite.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur de l'événement.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord et le maire de Lambersart sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le

19 SEP. 2023

Le préfet



Georges-François LECLERC

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)
- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX) ; le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours Citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr ; Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

12 rue Jean sans Peur – 59 039 Lille cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 – Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr